

**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins  
10, rue de l'Arrière-Porte de la Chapelle  
06100 Cannes Cedex 04

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 18 JUIN 2026

- la publication du 23 JUIN 2026

ou 24 AOUT 2026

ARRÊTÉ N° 26/26

**ARRETE**

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2026  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX  
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU l'arrêté communautaire n° 26/737 du 28 avril 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein de la C.A.C.P.L. sur la période considérée, 1 nomination est susceptible d'être prononcée pour ce cadre d'emplois au titre de la promotion interne ;

CONSIDERANT que les conditions d'ancienneté et d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience sont remplies par les candidatures proposées par l'autorité territoriale ;

**ARRETE**

ARRETE (SUITE) N° 26/ 861

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne, pour l'année 2026, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Grade Actuel
BIANCHERI Guillaume	Agent de maîtrise

**ARTICLE 2 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La validité de la présente liste est de deux ans. Elle peut être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

**ARTICLE 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Cannes, le 18 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux  
Moyens Généraux



M. Georges BOTELLA